

REGLEMENT PARTICULIER DEFINITIF



SOMMAIRE

1 - ORGANISATION

2 - ASSURANCE

3 - CONCURRENTS ET PILOTES

4 - VOITURES & EQUIPEMENTS

5 - PUBLICITE

6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

7 - DEROULEMENT DU RALLYE

8 - RECLAMATIONS

9 - CLASSEMENT

10 - COUPES ET PRIX

ANNEXE 1 - PÉNALITÉS

ANNEXE 2 - TRIPY

ANNEXE 3 - CERTIFICAT MEDICAL

Les articles non repris dans ce règlement particulier sont conformes à la réglementation sportive de la discipline.

PROGRAMME

Dès obtention du visa FFSA : Ouverture des engagements à droits pleins

Clôture des engagements : 15 Octobre 2023

Les vérifications administratives se dérouleront le Samedi 21 Octobre 2023 de 8h00 à 11h00.

Les vérifications techniques se dérouleront le Samedi 21 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00.

Lieu des vérifications administratives et techniques se dérouleront : Salle Polyvalente de Bellegarde.

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront mis en Parc Fermé jusqu'au départ. (voir §7.9)

Un Briefing aura lieu à 12h le Samedi 21 Octobre 2023, salle polyvalente de Bellegarde.

Samedi 21 Octobre 2023 : 1^{ère} étape : 212 kms environ

Dimanche 22 Octobre 2023 : 2^{ème} étape : 153 kms environ

La Remise des prix et le repas de clôture auront lieu le Dimanche 22 Octobre (13h30) à Bellegarde

ART. 1 – ORGANISATION

L'Ecurie du Gâtinais & L'Association Sportive Automobile du Loiret organisent sous l'égide de la F.F.S.A. une épreuve de régularité historique sur routes ouvertes, dénommée « Rallye Classic du Gâtinais ». Elle se déroule en 2 étapes.

Ce rallye sera disputé conformément :

- au Code Sportif International de la FIA
- aux règles spécifiques FFSA des rallyes de régularité sur routes ouvertes 2023.
- à la réglementation FFSA
- au présent règlement et à ses additifs éventuels
- au Code de la Route

Le présent règlement a été enregistré par

La Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le 22/06/2023 sous le n° 023/2023

La Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 463 en date du 29/06/2023

Organisateur Technique

L'A.S.A. du Loiret a confié l'organisation technique du rallye à l'Ecurie du Gâtinais 146, rue de sully – 45260 THIMORY - France Tél : +33 (0)6 24 02 00 92 - e-mail : ecuriedugatinais@gmail.com

Web : www.ecuriedugatinais.com

Relations Participants & Relations Presse – Sophie GARDIA, Laura PIVERT & Gilles GAUDET

1.1. : Officiels de l'épreuve

Directeur de Course :	Jérôme GARDIA	- Licence n° 45029 - ASA Loiret
Commissaire sportif :	José PERROT	- Licence n° 6570 – ASAC Basco-Béarnais
Adjoint au Commissaire sportif :	Jacques CHAUMERON	- Licence n° 8066 – ASA Loiret
Officiel dédié à la surveillance des moyennes :	Elisabeth PERROT	- Licence n° 6567 – ASAC Basco-Béarnais
Relations Concurrents :	Sophie GARDIA	- Licence n° 54158 - ASA Loiret
Commissaire Technique :	Pierre-Arnaud TEXIER	- Licence n° 53166 - ASA Loiret
Service Résultats :	José BAILLY – JB Times Concept / Chronométrage :	TRIPY
Responsable de l'ouverture :	Jean-Luc BASTY & Jacques MOREAU	

1.2. : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront le Samedi 21 Octobre 2023 de 8h00 à 11h00. Chaque concurrent recevra par mail une convocation précisant l'heure exacte à laquelle il devra se présenter. Les horaires de convocation seront également visibles sur notre site internet. L'équipage devra se présenter au complet, avec le véhicule et l'ensemble des documents et matériels spécifiques précisés ci-dessous.

Chaque membre de l'équipage devra présenter les documents originaux suivants, en cours de validité :

- Permis de conduire.
- Licence 2023 : il faut être en possession pour les Français soit au minimum d'une Licence nationale Concurrent Conducteur, soit d'une licence nationale Concurrent Conducteur Régularité. Pour les étrangers de la communauté Européenne : soit d'une licence Internationale Concurrent Conducteur, soit d'une Licence Internationale Régularité Concurrent Conducteur délivrée par leur ASN (Autorité Sportive Nationale), en joignant avec l'engagement une autorisation de participation à l'étranger.
- Si vous n'êtes pas licenciés, vous pouvez prendre un titre de participation (TP) sur le site de la FFSA, ou lors des vérifications administratives ;
- Un Certificat Médical « d'aptitude à la conduite » est obligatoire pour vous délivrer un titre de participation. (Voir votre médecin généraliste avant l'épreuve)
- Autorisation du propriétaire du véhicule de l'engager sur le Rallye Classic du Gâtinais, si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Carte grise du véhicule
- Certificat d'assurance du véhicule.
- . Vignette de contrôle technique.

1.3 : Vérifications Techniques

Les vérifications techniques se dérouleront le Samedi 21 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à Bellegarde.

Elles seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points de sécurité tels que :

- Ceintures de sécurité (si prévues par constructeur)
- Pneumatiques
- Extincteur 2kg (attention à la date de validité)
- Fixation de la batterie
- Triangle de sécurité
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Bruit
- Éclairage.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Si le bruit excessif est vérifié durant le rallye, la pénalité pourra aller jusqu'à la mise hors course. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

A l'issue des vérifications, les véhicules seront placés en Parc Fermé

Il est conseillé de présenter au Commissaire Technique :

- « Laissez-passer de véhicules pour parcours de régularité FIA » délivré par la FFSA (facultatif)
- ou une fiche d'identité ou passeport technique FIA (facultatif) Ces documents ne sont pas obligatoires, mais les véhicules ne les possédant pas ne seront pas défendables s'ils font l'objet d'une réclamation sur le plan de la conformité technique.

1.4 : Équipements électroniques et accessoires autorisés

Tous les types de Tripmaster électronique ou mécanique et cadenceurs sont autorisés. Tous les appareils de mesures et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules en course. Exemple : Blunick, Cadenceurs ATB, Chrisartech, Chronopist, ect....

La présence à bord du véhicule de sièges baquets ou de harnais modernes, ne correspondant pas à ceux de l'époque est autorisée.

Autre équipement :

Seuls les pneumatiques conformes à un usage routier en France, portant sur leur flanc la mention «DOT » ou « E » sont admis. L'usage de pneumatiques « compétition » portant sur leur flanc une mention interdisant l'usage routier est interdit.

À l'issue des vérifications, un briefing organisé par le Directeur de Course sera organisé à 12h00 à Bellegarde.

ART.2 ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

En s'inscrivant à ce rallye, chaque participant reconnaît assumer son entière responsabilité en cas d'accident survenu dans le cadre de l'événement. L'organisation ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de faits ne dépendant pas des infrastructures ni du personnel sous sa gestion. En particulier, chaque participant déclare que le véhicule et ses utilisateurs sont couverts par une police d'assurance valide au moment de l'événement, et à jour du règlement de toute prime liée à cette assurance. L'organisation ne peut également pas être tenue responsable de dégradations ou vols survenus sur les véhicules pendant le déroulement de l'événement, ou causés par la pose des adhésifs réglementaires.

ART.3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au Rallye de Régularité « Rallye Classic du Gâtinais » doit adresser au secrétariat de l'épreuve une demande d'engagement dûment remplie à

L'Ecurie du Gâtinais, 146, rue de Sully – 45260 - THIMORY

IMPERATIF : Pour être valables, les demandes d'engagement doivent obligatoirement être accompagnées du montant des droits correspondants à la date d'inscription. Si une demande d'inscription est faite par fax ou mail, l'original et le règlement devront nous parvenir sous 72h, faute de quoi l'engagement ne pourra être pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement. Dans ce cas, il le signifiera à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de son engagement.

- Par le seul fait de son engagement, tout équipage prenant part à l'épreuve adhère sans restriction à la réglementation générale et au règlement particulier de l'épreuve.
- Les détails relatifs au co-équipier (ère) peuvent être complétés jusqu'à 8 jours avant le départ de l'épreuve.
- Un membre d'équipage ou la voiture pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications avec l'accord des organisateurs
- Des teams de marque ou de clubs peuvent se déclarer pour le classement « par équipe » jusqu'à la fin des vérifications. Une équipe doit être composée de trois à cinq véhicules.
- L'addition des résultats des 3 premiers de chaque team déterminera l'équipe vainqueur.

3.2 : Plateau

Le nombre maximum des engagés est fixé à 100 voitures.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Dès que le chiffre de 100 véhicules est atteint ou au plus tard le 14 Octobre 2023.

3.3 : Droits d'engagement

DROITS PLEINS : 380 Euros

Les droits d'engagement comprennent : Pour un équipage de deux personnes et leur véhicule

- L'organisation générale de l'épreuve, l'encadrement sportif et logistique
- L'obtention des autorisations nationales et locales
- 1 boisson à chaque arrivée d'étape
- Le repas du samedi soir (pour 2 personnes)

- Le repas de Remise des Prix (pour 2 personnes)
- L'assurance obligatoire de l'organisation, garantissant la responsabilité civile des concurrents.
- Les équipements de course (2 numéros pour les portières/2 plaques rallye/Les Road-Book)
- Un cadeau de bienvenue pour chaque membre de l'équipage
- La location du GPS Tripy pour la gestion du chronométrage

Dans le cas où un concurrent ne souhaiterait pas apposer les publicités facultatives des partenaires du rallye, il a la possibilité de la racheter moyennant le doublement des droits d'engagement, soit 760€.

Conditions d'annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être faite par écrit (courrier ou email). En cas d'annulation de votre part, compte tenu des réservations déjà versés aux différents prestataires et du travail accompli par l'organisation, les conditions de remboursement sont les suivantes :

Pour une annulation après le 20 Septembre 2023 : retenue forfaitaire de 100 € sur l'engagement pour frais administratifs.

A partir du 14 Octobre 2023 : Retenue de 100% des droits d'engagement.

3.4 : Equipages

Tout équipage doit être composé de deux personnes. Le co-équipier pourra être âgé(e) de 10 ans minimum.

3.5 : Ordre des départs

Le samedi les départs seront donnés dans l'ordre des numéros.

Le Dimanche. Départ dans l'ordre du classement du samedi.

Les ordres de départ seront communiqués aux concurrents par SMS et affichés au PC course ou une permanence sera assurée jusqu'à 21h.

3.6 : Numéros de course

Les numéros seront attribués à discrétion de l'organisateur.

3.7 : Road Book

Le Road book sera distribué à 11h le samedi 21 Octobre pour l'étape 1, et une demi-heure avant votre heure idéale de départ le dimanche 22 Octobre 2023.

ART.4 - VOITURES & EQUIPEMENTS

Toutes les voitures devront être en conformité avec le Code de la route. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.

4.1. Voitures admises

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France :

☑ Régularité Historique

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1997.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1997.
- Voiture de la catégorie GT Sportives conformes à la législation routière en France dont l'année est libre et sur accord de l'organisateur (Dans la limite de 10% des engagés).

4.2 : Assistances

L'organisation ne prend pas en compte les véhicules d'assistance. Pendant l'épreuve, les réparations et ravitaillements sont permis librement en dehors des zones de régularité (Z.R.). Les véhicules d'assistances n'ont pas le droit d'être aux départs des Z.R.

4.3 : Voiture balai

L'organisateur met à disposition des équipages un service d'assistance, sous la forme d'une voiture balai conduite par deux mécaniciens et d'une remorque. En cas de panne sur le parcours, ils essayeront de dépanner le concurrent puis pourront éventuellement le transporter jusqu'au garage le plus proche. En cas de panne importante, le concurrent aura la faculté de rejoindre le rallye au départ d'une autre étape, en encourant les pénalités correspondant à tous les points de contrôles non effectués.

ART.5 - PUBLICITE

Conformément à la Réglementation Générale de la FFSA, il est permis aux équipages d'apposer librement toute publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- Ne dénature pas le caractère historique de la voiture.

L'organisation impose :

- 2 plaques de portières (obligatoires) pour les numéros de course, sur laquelle figureront les partenaires principaux.
- 2 plaques rallye (obligatoires) à apposer à l'avant et à l'arrière du véhicule en vertical. Leur absence en cours de rallye entraînera une pénalité de 100 points.

Dans le cas où un concurrent ne souhaiterait pas apposer les publicités facultatives des partenaires du rallye, il a la possibilité de la racheter moyennant le doublement des droits d'engagement, soit 760€.

Droit à l'image

- En souscrivant au présent Règlement du Rallye Classic du Gâtinais, ci-après dénommé l'épreuve, toute personne y participant, ci-après dénommée le Concurrent, autorise sans réserve l'organisateur, tant en son nom personnel que pour le compte de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs (ci-après : les Partenaires), à enregistrer, reproduire et représenter son véhicule y compris tous ses marquages ainsi que ses nom, voix, image et/ou biographie et à rendre compte par tous moyens de sa participation à l'épreuve, tant dans le but de promouvoir l'épreuve et son Organisateur que dans celui de leur donner la plus large couverture, notamment médiatique.

- En souscrivant au présent Règlement de l'épreuve, le Concurrent s'oblige à garantir l'organisateur contre toute réclamation de ses Partenaires relative à l'utilisation et à la reproduction par l'organisateur des marques, marquages, noms, voix, images et/ou biographies ainsi qu'à tout compte-rendu de sa participation à l'épreuve. Le fondement-même du sport automobile, dans sa composante personnelle, étant de mettre en valeur les résultats des Concurrents et de tous ceux qui leur apportent services, financements et soutiens, l'organisateur consacrera le plus grand soin, et usera librement du droit, à engendrer la plus large couverture médiatique de l'épreuve, des Concurrents et de leurs Partenaires.
- Le fondement-même du sport automobile, dans sa composante personnelle, étant de mettre en valeur les résultats des Concurrents et de tous ceux qui leur apportent services, financements et soutiens, l'organisateur consacrera le plus grand soin, et usera librement du droit, à engendrer la plus large couverture médiatique de l'épreuve, des Concurrents et de leurs Partenaires. L'organisateur ne saurait de ce fait se le voir reprocher, sauf demande expresse et préalable d'un Concurrent et/ou de son/ses Partenaires qui entendraient voir préserver leur anonymat.
- En souscrivant au présent Règlement de l'épreuve, les Concurrents reconnaissent également que tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit aux marques, etc..) attachés aux images, textes et autres captations de l'épreuve, de ses Concurrents et/ou des Partenaires de ces derniers sont ou deviennent la propriété exclusive de l'organisateur et/ou de leurs auteurs dès lors que ces derniers auront agi avec l'accord et/ou à la demande de l'organisateur. Ils s'interdisent en conséquence d'en faire un quelconque usage autre que strictement privé, comme d'en effectuer des reproductions dans quelque but que ce soit.
- Toute violation des droits et obligations rappelés ci-dessus pourra faire l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative de l'organisateur et/ou des auteurs des textes, images et autres captations ou commentaires de l'épreuve, de ses Concurrents et des Partenaires de ces derniers, notamment sur le fondement des dispositions légales (articles L.335-2 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle) définissant les faits de contrefaçon ou, inversement, de réclamations en justice de l'organisateur sur le fondement de la concurrence déloyale, cette énumération n'étant en aucun cas limitative.

ART.6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 : Description du parcours : Le parcours sera scindé en 2 étapes.

L'itinéraire devant rester secret, les reconnaissances sont interdites Le respect de la totalité de l'itinéraire est obligatoire, il peut être contrôlé à tout moment par le Tripy.

Le non-respect de l'itinéraire ou la possession de notes autres que celles de l'organisation pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Le non-respect de l'itinéraire sur les liaisons entraînera une pénalité de 180 points par infraction constatée.

6.2 : Carnet de contrôle

Chaque équipage recevra un carnet de contrôle. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle et de l'exactitude des pointages. Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé. À moins d'être approuvée par le commissaire concerné, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la mise hors course. L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

La perte du carnet de contrôle du jour entraînera une pénalité de 60 points.

Pour des raisons de sécurité, lors de la présentation du carnet de contrôle aux CH ou CP, le copilote se devra de rester dans le véhicule ceinture attachée.

6.3 : Circulation

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, et aux vitesses préconisées sur le road book, les éventuels excès de vitesse pouvant être contrôlés à tous moments par la Gendarmerie et par la lecture du Tripy.

- En Z.R., à l'entrée de chaque zone d'habitation ou jugée « à risque », une case du Road book vous indiquera « Zone Radar » et la vitesse maximum autorisée par l'organisation. Tout dépassement entraînera une alerte au PC Course par le Tripy et des pénalités pourront être appliquées.
- Le road-book vous indique une case d'entrée de cette zone ou la vitesse est limitée à 30 km/h.
- A partir de là, vous devez respecter la vitesse maximum de 30 km/h
- Le Tripy prend en compte votre moyenne réelle jusqu'à la case de sortie de Zone Radar, et la transmet au PC course.
- Sur les liaisons, le Tripy assurera un contrôle vitesse radar permanent pour vous imposer le respect des vitesses maximum indiquées tout au long du parcours : conformes au code de la route.
- En cas d'infraction constatée par le Tripy dans les zones mentionnées « radar » sur le road-book, les pénalisations suivantes seront appliquées.

Dépassement de 0 à 10 Km/h

1ère infraction : 30 points
2ème infraction : 50 points
3ème infraction : 100 points

Dépassement supérieure à 10km/h

1ère infraction : 100 points
2ème infraction : 200 points
3ème infraction : hors course

Tout temps inférieur de plus de 20% de la moyenne, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à La mise hors course.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1ère infraction : 100 points

-2ème infraction : 200 points

Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :

- de bloquer intentionnellement le passage ou d'empêcher les dépassements,
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif et l'image du rallye.

Tous les officiels de l'épreuve, hormis le commissaire sportif, sont considérés comme juges de faits, et à même de constater tous les types d'infractions.

Toute manœuvre déloyale, antisportive, incorrecte ou frauduleuse entreprise par un équipage ainsi que la non-assistance à personne accidentée, seront jugées par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

ART.7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 : Départs et Arrivées

Au départ :

L'heure de départ figurera sur le carnet de contrôle de chaque équipage. Tout retard imputable aux équipages pour se présenter au départ de l'épreuve ou d'une étape entraînera une pénalisation de 1 point par minute (maxi : 30 points).

Au-delà de 30 minutes, le départ pourra être refusé aux équipages.

Le parcours de l'épreuve sera scindé en 2 étapes Elles-mêmes décomposées en plusieurs secteurs de nature différente :

Secteur de liaison : Portion de parcours située entre deux ZR. Le temps convenu pour les parcourir tiendra compte des éventuelles difficultés de circulation et doit inciter à la prudence.

Zone de régularité :

Portion de parcours comprise à partir d'un contrôle horaire à couvrir dans un temps imposé correspondant à une moyenne inférieure à 50 km/h.

Si une zone d'habitation se trouve sur une zone de régularité celle-ci sera effectuée à 30 km/h de moyenne.

Les points de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiqués sur le road-book, et les temps de passage seront pris automatiquement par le Tripy. Sur chaque Zone de Régularité, le premier point de chronométrage intermédiaire sera situé au moins 600 m après le départ, ensuite elles pourront être en tout point de la zone, jusqu'à la fin de celle-ci. (voir aussi article 7.7)

A l'arrivée : Chaque arrivée d'étape sera matérialisée par un CH ou les concurrents seront accueillis.

A cet endroit ils trouveront :

- 1 buvette jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent
- 1 PC course centre de calcul
- Les panneaux d'affichage et d'information

7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles

L'heure officielle du rallye sera l'heure GPS TRIPY.

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs des Zones de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA et la FFSA

Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

Ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de passage du dernier concurrent.

Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

7.3 : Contrôles de Passage (CP)

Les contrôles de passages sont des contrôles secrets ou non, ayant pour objectif de vérifier le respect de l'itinéraire par les concurrents. A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation. L'appareil GPS Tripy, placé à bord de chaque véhicule tient lieu de contrôle du respect de l'itinéraire permanent.

Il peut être consulté en permanence par l'organisation pour contrôle, avec valeur de CP.

7.4 : Contrôles Horaires (CH)

Les contrôles horaires sont des contrôles non secrets délimitant un secteur de liaison ou les concurrents sont tenus de respecter un temps imparti.

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage doit attendre son heure idéale avant le panneau Jaune indiquant l'entrée de la zone de contrôle.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Sur les secteurs de liaison, les concurrents bénéficieront de 20' de pénalité gratuite par étape afin de leur éviter de prendre des risques inutiles sur routes ouvertes s'ils ont eu un problème technique.

EXEMPLE :

- Un équipage devant pointer à 12h00 sera considéré à l'heure, s'il se présente entre :
12h00 min.00 sec. et 12h00 min.59 sec.
- Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :
 - Pour tout retard : 1 point par minute ou fraction de minute avec un maximum de 30 points
 - Pour toute avance : 2 points par minute ou fraction de minute avec un maximum de 60 points.
 - Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 120 points.

À certains CH, au contrôle horaire d'arrivée de fin d'étape, les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité. (PAA sur carnet de route)

7.5 : Procédure de départ de « SELF START »

La feuille de Timing du Road Book et votre carnet de bord vous indique un temps imparti conseillé pour vous rendre du départ d'une ZR jusqu'à un « self start ».

Ce temps ne vous est donné qu'à titre indicatif, puisque les « self start » ne sont pas sanctionnés par un CH. De ce fait, vous pouvez prendre le départ des « self start » en avance ou en retard sur ce temps indiqué sans être sanctionné, la seule obligation étant de partir à une minute pleine (minute 00).

L'ordre de départ à un ZR devra se faire en respectant l'ordre d'arrivée à celle-ci.

Exemple : Heure de départ du dernier ZR : 12h00' 00''

Temps imparti indicatif pour vous rendre au Self Start : 1h05'00''

Heure théorique de départ du Self Start : 13h05'00''

Mais toutes les minutes pleines avant ou après ce timing théorique peuvent être utilisées :

Exemple : 13h05' – 13h06' – 13h08 – 13h09 – 13h10 - etc...

7.6 : CH manquants et conditions pour se maintenir en course

Pour tout CH manquant, le concurrent prendra une pénalité de 120 points.

Si un pilote, ne réalise pas une zone de régularité il continuera l'épreuve, en prenant une pénalité forfaitaire de 360 points pour chaque arrivée de ZR non effectuée, ainsi que celle du CH de départ s'il ne l'a pas effectué.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment, pour quelques raisons que ce soit, il pourra reprendre le cours de l'épreuve ultérieurement, en prenant l'ensemble des pénalités prévues au présent règlement, pour tous les points de contrôle qu'il n'aura pas effectués (CH, CP, Arrivées de ZR).

Pour être admis à reprendre le départ d'une étape, le concurrent devra se présenter sur la ligne de départ 30' avant l'heure idéale de départ du premier concurrent, et remettre au Directeur de course le carnet de bord de la dernière étape qu'il aura effectuée.

Il sera autorisé à reprendre le départ si son véhicule répond toujours aux normes de sécurité exigée par le règlement technique. L'ordre de départ du concurrent sera ensuite à la discrétion du Directeur de course.

Le non franchissement du dernier CH de l'épreuve entraînera la mise hors course

7.7 : Déroulement des Zones de Régularité

Les Zones de régularité sont des tronçons sur routes « ouvertes », à usage non privatif. La plus grande prudence est recommandée vis à vis des autres usagers éventuels et dans les traversées de villages.

De même, le fait de perdre du temps sur un secteur en cas de gêne occasionnée par un autre usager, ou pour doubler un autre concurrent, ou momentanément « planté » au milieu de la route, sera considéré comme un « fait de course », ne donnant lieu à aucune modification des temps réalisés par le concurrent.

La longueur minimum d'une zone de régularité est de 3 kilomètres

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque dixième de seconde au-dessous du temps idéal : 0,2 points de pénalité. (avance)

Pour chaque dixième de seconde au-dessus du temps idéal : 0,1 point de pénalité. (retard)

Les départs des zones de régularité seront donnés exclusivement en Self Start

Le maximum de points attribués par arrivée sur une zone de Régularité effectuée est de 120 points pour retard ou pour avance. Chaque point d'arrivée non effectué entraînera une pénalisation forfaitaire de 300 points.

La vitesse moyenne imposée par l'organisateur pourra changer plusieurs fois sur une même Z.R. de régularité. Elle sera fonction du type et de l'état des routes empruntées et de la réglementation en vigueur. L'organisateur peut prévoir des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, sur les Z.R.

Au départ de chaque Z.R., le road-book indiquera aux concurrents la longueur maximale du secteur.

Sur chaque Z.R. de Régularité, le premier point de chronométrage intermédiaire sera situé au moins 600 m après le départ, ensuite ils pourront être en tout point de la Z.R., jusqu'à la fin de celle-ci. Tous les points de chronométrage intermédiaires des Z.R. seront pris en compte pour le classement, à l'exception d'1 Joker par étape dans une limite de 60 points (uniquement en cas de retard).

Pour plus de sécurité, il n'y aura pas de point de chronométrage intermédiaire

- **Dans les zones radar 30km/h**
- **400 m après la fin d'une zone radar**
- **400 m après un STOP**

Sous peine de mise hors course, en cas d'accident avec un tiers, votre responsabilité est engagée, vous devez vous arrêter pour remplir un constat, même en Z.R.

7.8 : Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci ou annuler la ZR.

7.9 : Parc Fermé

Les voitures seront en parc fermé le Samedi à l'issue des vérifications jusqu'au départ, ainsi que le Dimanche matin 30' minutes avant le départ.

Vendredi soir & Samedi soir, il y aura un parc gardé (non obligatoire) pour la nuit. L'ensemble du site sera sous la surveillance d'une entreprise de gardiennage. Vous pourrez donc soit y laisser votre voiture ou la reprendre pour rejoindre votre hôtel.

ART.8 – RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ART.9 – CLASSEMENT

Les classements se feront par addition des points obtenues aux divers contrôles et ajoutées à toute autre pénalisation.

Il sera établi un classement général.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera proclamé vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages pourront être départagés en donnant l'avantage à :

- 1 - la voiture la plus âgée
- 2 - la cylindrée la plus faible

ART.10 - COUPES ET PRIX

La distribution des prix et le déjeuner de clôture auront lieu à Bellegarde, le Dimanche à partir de 13h30.

Il est possible d'inviter des personnes de votre entourage ou assistance pour les repas du samedi soir et dimanche midi (voir bulletin d'engagement) - Dans la limite des places disponibles et sur réservation (1 semaine) avant le départ de l'épreuve

Remise des Prix

- 2 Coupes aux 10 premiers du Classement Général
- 3 Trophées à la première « équipe-Team »
- 3 Coupes pour des prix spéciaux décidés par l'organisation
- 2 Coupes au premier équipage Féminin
- 2 Coupes au premier équipage Mixte

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Pénalités

Tableau récapitulatif des pénalités	Article	Disqualification	Pénalité en points	Pénalités selon décisions du collège sportif
Non présentation des documents obligatoires aux vérifications administratives	1.2			Départ refusé sans remboursement de l'engagement
Véhicules non conformes aux vérifications techniques	1.3			Départ refusé sans remboursement de l'engagement
Bruit excessif	1.3	X		
Infraction de la réglementation de l'assistance	4.2	X		
Absence de la publicité organisateur	5		100	
Non-respect de l'itinéraire officiel ZR et Liaison	6.1		180	
Perte du carnet de Contrôle	6.2		60	
Absence de visa à un CP	6.2		60	
Dépassement moyenne	6.3			
Avance excessive aux chronométrages intermédiaires des "ZR"	6.3	X		
Manœuvre déloyale, antisportive, ou pouvant nuire à l'image de l'épreuve	6.3	X		
Non-assistance à personne accidentée	6.3	X		
Par minute d'avance à un CH	7.4		2	Max 60 pts
Par minute de retard à un CH	7.4		1	Max 30 pts
Absence de visa à un CH	7.6		120	
Non-passage d'une arrivée de ZR	7.7		300	
Par dixième de seconde de retard à une ZR	7.7		0,1	
Par dixième de seconde d'avance à une ZR	7.7		0,2	